

RÈGLEMENT DE JEU DRIVE

JEU « LE MOIS CARREFOUR »

du 25 septembre au 15 octobre 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, SAS au capital de 6 922 200 €uros, dont le siège social se situe 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint Guénault 91 002 Evry et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée la « Société organisatrice ») organise un **jeu avec obligation d'achat du 25 septembre** (09h00, heure française) **au 15 octobre 2018 inclus** (23h59, heure française) intitulé « Le Mois Carrefour » (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement via Internet sur le site <https://www.carrefour.fr/> ou sur <https://www.carrefourdrive.fr/> pour toutes personnes ayant réalisé une commande dans les conditions fixées ci-dessous (ci-après désigné ensemble le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu ainsi que leur famille vivant sous le même toit.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU – DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. Modalités

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette. Cependant le jeu n'est pas accessible sur l'application mobile Carrefour Drive pour smartphone & tablette.

Il s'agit d'un Jeu avec obligation d'achat. Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Ce Jeu avec obligation d'achat, est basé sur le principe d'une roue de la chance virtuelle.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le 25 septembre (9h00) et le 15 octobre 2018 (23h59):

- Effectuer un achat, d'une valeur minimale de trente (30) euros à retirer au Drive, sur le Site
- Cliquer sur la bannière de Jeu disponible sur la page de confirmation du paiement du panier d'achat. Il est précisé que le Jeu n'est valable que si le client a choisi un Drive rattaché à un Hypermarché à enseigne « Carrefour ». Autrement dit, les Drive des Supermarchés à enseigne « Carrefour Market » ne participent pas à ce Jeu. Renseigner son email pour participer au Jeu (l'email doit être la même que celle utilisée pour la commande Drive)
- Accepter les conditions générales du Jeu
- Enclencher sa participation au Jeu en cliquant sur l'icône « je joue ».

Le Participant reconnaît expressément que le paiement du panier d'achat devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

Une fois la participation validée en cliquant sur « je joue », le Participant sera automatiquement redirigé vers le site de jeu et découvrira sur la page d'accueil, le nombre de chance qui lui est attribué pour déclencher « la roue de la chance » (une (1) chance par tranche de 30 euros d'achat dans la limite de quatre (4) chances maximum pour un montant d'achat supérieur ou égal à 120€ d'achat).

Pour chaque chance, le Participant doit procéder à « l'activation »* de la roue (par exemple si le Participant a trois chances, il pourra actionner trois fois la roue).

* Activation : action de sélection sous forme de « clic » à l'aide de la souris pour les participants via un ordinateur, ou par « toucher » pour les participants via tablette ou smartphone.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

3.2. Désignation des Gagnants

Il y a au total quatre-vingt mille neuf cent trente-trois (**80 933**) gagnants.

Une fois la roue activée, la base des instants gagnant est interrogée. Le Participant saura immédiatement s'il a gagné puisque la roue s'arrêtera sur les cases :

- 2€ en bon d'achat
 - 3€ en bon d'achat
 - 5€ en bon d'achat
 - 10€ en bon d'achat
 - 20€ en bon d'achat
 - 50€ en bon d'achat
- En cas de gain.

En revanche si le Participant n'est pas désigné gagnant, il le saura puisque la roue s'arrêtera sur la case « Je retente ma chance ».

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier.

Ces derniers sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur Internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

S'il a gagné, le participant recevra un email à J+1 du retrait de sa commande le code promo correspondant à la ou les valeurs remportées.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de la participation.

Aucune participation notamment par courrier postal ou par téléphone ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

Les dotations mises jeu sont les suivantes :

Il y a, au total, quatre vingt mille neuf cent trente-trois (**80 933**) **Codes promo** à gagner, **soit deux cent deux mille trois cent quarante (202 340)€**, répartis comme suit :

- Le « 1er lot » : Un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de CINQUANTE (50) euros. Il y a, au total, quatre-vingt-un (81) « 1er lot ».
- Le « 2^{ème} lot » : Un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de VINGT (20) euros. Il y a, au total, cent soixante-deux (162) « 2^{ème} lot ».
- Le « 3^{ème} lot » : Un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de DIX (10) euros. Il y a, au total, mille trois cent soixante-seize (1 376) « 3^{ème} lot ».
- Le « 4^{ème} lot » : Un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de CINQ (5) euros. Il y a, au total, quatre mille quarante-sept (4 047) « 4^{ème} lot ».
- Le « 5^{ème} lot » : Un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de TROIS (3) euros. Il y a, au total, dix mille cinq cent vingt et un (10 521) « 5^{ème} lot ».
- Le « 6^{ème} lot » : Un Code promo valable sur Carrefour Drive d'une valeur de DEUX (2) euros. Il y a, au total, soixante-quatre mille sept cent quarante-six (64 746) « 6^{ème} lot ».

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La dotation est non échangeable et non remboursable.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les gagnants des **Codes promo Carrefour Drive** recevront le ou les gains par email sur l'adresse de leur compte Carrefour Drive sous forme de code promotionnel à usage unique et à durée limitée dans un délai minimum de 1 jour ouvré après le retrait de la commande. Le ou les codes promos reçus sont valables jusqu'au **15 novembre 2018**. Les dotations ne sont pas cessibles et ni cumulable lors d'un achat sur Carrefour Drive. Les dotations sont valables sur le site ou depuis l'application Carrefour Drive.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de son gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant et devra préciser la date de la commande, le numéro de commande, les coordonnées du client ainsi que l'email renseigné lors de la participation. Cette demande devra être adressée avant le 15 janvier 2019 par courriel à l'adresse suivante : carrefour-service-clients@carrefour.com

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

**Carrefour DRIVE- Jeu « LE MOIS CARREFOUR »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entrainerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique et de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez **Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.carrefour.fr ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour DRIVE– Jeu « LE MOIS CARREFOUR »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

**Carrefour DRIVE– Jeu « LE MOIS CARREFOUR »
Direction Marketing E Commerce
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy**

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de tentative ou d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.